

2011-4209  
2011-10-27

<b>GROUPE</b>	<b>20</b>	<b>HERBICIDE</b>
---------------	-----------	------------------

# **STRYKE® 4G**

## **Herbicide**

contient du dichlobénil

**COMMERCIAL**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**GARANTIE : Dichlobénil 4 %**

**N° D'HOMOLOGATION 23768  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**CONTENU NET : 1 kg - 25 kg**

**Chemtura Canada Co./Cie**  
25, rue Erb  
Elmira, ON N3B 3A3

**Téléphone d'urgence 24 heures  
sur 24 : 1-866-744-3060**

**Informations sur le produit :  
1-800-350-1745**

® Marque de commerce déposée de Chemtura Canada Co./Cie.

---

### **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

L'herbicide **STRYKE 4G** est utilisé pour le désherbage des arbres fruitiers, des pépinières, des amélanchiers à feuilles d'aulne, de la vigne, de la canneberge, du framboisier et du bleuet en corymbe.

L'herbicide **STRYKE 4G** est recommandé pour la lutte contre un grand nombre de graminées annuelles et de dicotylédones annuelles et contre certaines mauvaises herbes vivaces, y compris :

Amarante  
Armoise\*  
Aster azuré

Kochia à balais  
Laiteron  
Liseron\*

Plantain  
Pourpier potager  
Prêle

Bourse-à-pasteur	Graminées (carex et joncs)	Renouée
Cardamine	Lysimaque	Renouée liseron
Chardon des champs*	Moutarde	Séneçon
Chénopode blanc	Pâturin annuel	Sétaire
Chiendent*	Persicaire	Souchet
Digitaire sanguine	Petite oseille*	Stellaire moyenne
Euphorbe	Pissenlit*	Vesce*
Péridium des aigles		

\*Pour lutter contre ces espèces, utiliser la dose maximale et traiter à la fin de l'automne.

### **MODE D'EMPLOI :**

Pour lutter contre les mauvaises herbes annuelles : Épandre l'herbicide **STRYKE 4G** sur un sol bien préparé et exempt de mauvaises herbes, soit au début du printemps ou à la fin de l'automne, avant la germination des graines des mauvaises herbes annuelles. Si les mauvaises herbes annuelles avaient commencées à germer avant l'application, travailler la terre pour les enlever. Épandre les granules uniformément sur la surface du sol.

Ne pas l'épandre moins de 4 semaines après la transplantation de n'importe quelle culture. L'herbicide **STRYKE 4G** ne devrait pas être utilisé lorsque la température du sol est élevée.

### Utilisation en agriculture :

Ne pas retourner sur les lieux pendant les 12 heures suivant le traitement et en interdire l'accès au personnel.

### Utilisation en horticulture et dans les pépinières :

Ne pas retourner sur les lieux pendant les 24 heures suivant le traitement et en interdire l'accès au personnel.

**NE PAS** appliquer du haut des airs.

### **TAUX D'APPLICATION :**

Épandre de 110 à 175 kg d'herbicide **STRYKE 4G** par hectare. La quantité d'herbicide **STRYKE 4G** employée devrait être basée sur la surface réelle à traiter. Ne pas l'utiliser sur les sols sableux légers. Si, après le traitement, on prévoit appliquer de 1,3 à 2,5 cm d'eau par aspersion sur frondaison, on peut alors utiliser les doses réduites indiquées sur cette étiquette.

Traitement des petites surfaces ou calibrage :

Herbicide <b>STRYKE 4G</b> par	Surface à traiter				
hectare	1 m x 1 m	1,5 m x 1,5 m	2 m x 2 m	2,5 m x 2,5 m	3 m x 3 m
110 kg	11 g	25 g	45 g	70 g	100 g
175 kg	17 g	40 g	70 g	110 g	160 g

### **ARBRES FRUITIERS ET PÉPINIÈRES D'ARBRES FRUITIERS :**

On peut employer l'herbicide **STRYKE 4G** pour désherber les arbres fruitiers pendant leur fructification et le matériel fruitier pendant sa deuxième année.

POMMIERS, CERISIERS, PÊCHERS, POIRIERS ET PRUNIERS : Suivre les indications pour le traitement en pleine surface ou en bandes seulement autour des arbres. Voir les précautions relatives à la transplantation. Ne pas l'épandre sur le matériel fruitier moins de 3 mois avant ou après le greffage ou l'écussonnage des porte-greffes ou la plantation des nouvelles greffes. Ne pas épandre plus que la quantité maximale recommandée par saison de croissance.

POMMIERS NOUVELLEMENT PLANTÉS : (en Colombie-Britannique seulement)  
On peut les traiter avec l'herbicide **STRYKE 4G** quatre (4) semaines après leur plantation en verger, mais avant la croissance des mauvaises herbes. Épandre de 110 à 175 kg par hectare une fois par saison. Se servir de la dose minimale sur les sols légers. Par temps chaud, appliquer de 1,3 à 2,5 cm d'eau par aspersion sur frondaison, aussitôt après l'épandage de l'herbicide **STRYKE 4G**.

**CANNEBERGES** : Pour lutter contre les dicotylédones annuelles, l'aster azuré, les lysimaques, les prêles, les renouées, les plantains, les persicaires, et les graminées (certains carex et joncs) traiter au début du printemps, avant la floraison, pendant que les mauvaises herbes vivaces sont encore dormantes et avant la germination des mauvaises herbes annuelles.

ÉPANDAGE AU PRINTEMPS : Épandre 110 kg d'herbicide **STRYKE 4G** par hectare. Ne pas effectuer le traitement au printemps si l'on a fait un traitement à l'automne précédent. Voir les directives spécifiques pour la Colombie-Britannique.

COLOMBIE-BRITANNIQUE : Épandre l'herbicide **STRYKE 4G** à raison de 175 à 225 kg par hectare, en deux traitements de 90 à 110 kg par hectare chacun, espacés de 3 à 6 semaines, au début du printemps. Se servir de la dose maximale seulement à tous les deux ans. Ne pas traiter en automne.

**N.B.** : Distribuer uniformément les granules. Éviter toute application excessive qui pourrait résulter d'un chevauchement durant le traitement. Les plants de canneberges peuvent rougir temporairement, particulièrement après un traitement effectué vers la fin du printemps. Ne pas l'utiliser une fois que les plants de canneberges ont commencé à fleurir, car leur rendement pourrait alors diminuer. Ne pas l'employer sur les nouvelles planches et les planches nouvellement sablonnées, ni sur les planches récemment tondues pour les vignes. Sur les tourbières sableuses, employer la dose minimale.

**BLEUETS EN CORYMBE** : Épandre uniformément à raison de 175 à 225 kg par hectare pendant la dormance (à la fin de l'hiver) pour lutter contre la périidum des aigles et les mauvaises herbes mentionnées sous la rubrique "Canneberges" de cette étiquette.

**FRAMBOISIERS** : Pour lutter contre le chiendent, les autres dicotylédones vivaces et les mauvaises herbes annuelles dans les plantations de framboisiers établis, épandre l'herbicide **STRYKE 4G** à raison de 175 kg par hectare à la fin de l'automne. Se servir de cette dose uniquement à tous les deux ans. Ne pas ameublir le sol ni faire pénétrer l'herbicide dans la terre. Ne pas l'épandre au printemps car les framboisiers pourraient alors subir des dégâts.

**AMÉLANCHIERS À FEUILLES D'AULNE ÉTABLIS** : Pour lutter contre les mauvaises herbes mentionnées ci-dessus, y compris la stellaire moyenne, le tabouret des champs,

les séneçons, les amarantes, le pissenlit et certaines graminées, ne traiter que les amélanchiers à feuilles d'aulne établis depuis un an ou plus. Utiliser un épandeur de granules à l'automne mais avant la gelée. Employer 110 à 175 kg d'herbicide **STRYKE 4G** par hectare sous forme de traitement en pleine surface. Ne pas traiter moins de 9 mois avant la cueillette.

**VIGNES À RAISINS** : N'employer l'herbicide **STRYKE 4G** que pour le désherbage sous les vignes établies depuis au moins deux années complètes. Ne pas traiter le sol au cours de l'année qui précède la plantation ou le repiquage des vignes. Ne pas traiter les pépinières viticoles.

**Doses** : Pour enrayer les jeunes mauvaises herbes, employer de 110 à 175 kg par hectare au début du printemps ou en automne. Contre les mauvaises herbes vivaces, telles que le chiendent et les chardons, épandre de 175 à 225 kg par hectare en automne. Se servir de la dose maximale seulement à tous les deux ans.

Suivre les recommandations suivantes :

1. Traiter lorsque les vignes sont complètement dormantes.
2. Ne traiter que les vignes en bonne santé.
3. Ne traiter que les vignes établies depuis au moins deux années complètes.
4. Épandre par temps frais, sur un sol humide.
5. Éviter tout épandage excessif à la base des tiges.

**N.B.** : Si le traitement se fait au printemps, épandre avant la germination des mauvaises herbes et un mois avant le débourrement des vignes. Ne pas traiter par temps chaud et brumeux.

### **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :**

Gestion de la résistance, l'herbicide **STRYKE 4G**, herbicide du groupe 20. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide **STRYKE 4G** et à d'autres herbicides du groupe 20. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide **STRYKE 4G** ou les herbicides du même groupe 20 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champs.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
  - Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
  - Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Chemtura Canada Co./Cie au numéro 1-800-350-1745 ou visiter le site Web à l'adresse [www.chemtura.com](http://www.chemtura.com).

### **PRÉCAUTIONS :**

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Produit nocif en cas d'ingestion. Éviter d'inhaler sa poussière. Éviter tout contact du produit avec la peau et les yeux. Éviter de contaminer les denrées alimentaires destinés à la consommation humaine ou animale.
  - Ne pas l'employer sur des cultures autres que celles qui sont mentionnées sur la présente étiquette. Ne pas l'employer sur les planches de semis, de repiquage ou de bouturage. **NE PAS L'EMPLOYER À L'INTÉRIEUR OU AUTOUR DES SERRES.**
  - Ne pas l'épandre moins de 6 mois après l'enracinement des boutures dans le champ.
  - **ATTENTION :** Ne pas laisser paître le bétail dans les zones traitées, ni utiliser la culture pour le fourrage ni comme nourriture; présentement, on ne possède pas suffisamment de données pour justifier un tel usage.
  - Tout traitement printanier doit se faire bien avant le débourrement. Ne pas planter de légumes ni d'autres plantes sensibles au cours de l'année qui suit le traitement du sol.
  - Porter un pantalon long et une chemise à manches longues ainsi que des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement et l'application. De plus, porter des gants résistant aux produits chimiques pendant les activités de mélange, de chargement, de nettoyage et de réparation.
  - Ne pas appliquer directement à la main.
  - **NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.**
- Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

### **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :**

- Ce produit chimique présente les propriétés et les caractéristiques associées aux composés chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit peut causer la contamination des eaux souterraines, particulièrement dans les zones où les sols sont perméables et où la nappe phréatique est peu profonde.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des secteurs traités jusqu'aux habitats aquatiques, il faut tenir compte des caractéristiques et des conditions du secteur avant de procéder au traitement. Des précipitations intenses, une pente modérée à forte, des

sols dénudés ou mal drainés (p. ex. compactés, à texture fine ou à faible teneur en pluviosité, une pente modérée à forte, un sol dénudé, une terre mal drainée (par ex. les sols qui sont compactés, à texture trop fine ou à faible teneur en matières organiques comme les sols argileux) présentent des conditions et des caractéristiques pouvant causer du ruissellement.

- Ne pas appliquer ce produit lorsque des pluies intenses sont prévues.

### **PREMIERS SOINS :**

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne peut appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils additionnels sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes, et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note de nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Administrer un traitement symptomatique.

### **ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :**

**ENTREPOSAGE :** Conserver le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des aliments pour les humains ou les animaux. Garder le contenant fermé. Ne pas l'entreposer sous la lumière directe du soleil. Ne pas l'entreposer à des températures au-dessus de 35°C ni au-dessous de 0°C.

#### **ÉLIMINATION :**

1. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
2. Rendre le contenant vide inutilisable.
3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement, ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR** : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes et de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

ID#-23768-F-080114

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )